

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT  
INDIVIDUEL**

**N° de dossier :**

Réservé à Hatéis Habitat

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

NOM – Prénom : .....

Adresse : .....

..... Téléphone : .....

**DESCRIPTION DU LOGEMENT**

Adresse des travaux : .....

.....

**TRAVAUX PREVUS**

Type d'assainissement retenu : .....

.....

.....

**AVIS TECHNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Avis favorable :

Avis défavorable :

Observations : .....

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette demande.**

A : ..... le : .....

Signature du demandeur :

En signant ce formulaire, j'accepte que les informations indiquées soient utilisées, exploitées, traitées pour la demande de subvention tel que décrit dans la rubrique « traitements des données personnelles » à la fin de ce formulaire.

**Le dépôt du dossier complet permet la réalisation des travaux après validation de l'étude de filière par le service assainissement de la Communauté de communes, et sans prévaloir de l'accord de subvention qui sera notifié par courrier après validation de la Communauté de Communes de Saint Fulgent - Les Essarts. La subvention est allouée dans la limite des budgets inscrits à cet effet par la Communauté de Communes**

# DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

## REGLEMENT

### BENEFICIAIRES

Propriétaires privés d'un logement ayant vocation de résidence principale ou de locatif.

### BATIMENTS CONCERNES

Tous les logements dont les installations sont classées non conformes sur le territoire de la Communauté de communes. Les bâtiments ne comportant pas d'installation sont exclus.

### CONDITIONS

L'ensemble des travaux concernés par la demande devra être exécuté par des professionnels.

Ne pas avoir bénéficié d'une prime pour la mise aux normes d'un assainissement individuel de la Communauté de Communes Saint-Fulgent - Les Essarts dans les 5 dernières années (à compter du paiement de la prime) pour le même logement.

Les travaux doivent être intégralement réalisés dans un délai d'un an après l'accord de subvention de la Communauté de Communes, sauf prorogation sur décision de la Communauté de Communes.

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Tous travaux correspondant à la mise aux normes d'un installation d'assainissement non collectif, avec dispositif complet comprenant un prétraitement et un traitement des eaux usées. Cela concerne autant les filières traditionnelles que les filières dérogatoires (microstation, phytoépuration, etc).

### SUBVENTION

La subvention est de 800 €/logement.

La prime n'est allouée par la collectivité que dans la limite du budget inscrit à cet effet.

## DEMARCHE

### DEMANDE PREALABLE

Une demande de subvention doit être déposée auprès d'Hatéis Habitat ou du service assainissement de la Communauté de communes, avant la réalisation des travaux.

Le dépôt du dossier complet permet le commencement des travaux après validation de l'étude de filière par le service assainissement de la Communauté de communes, sans prévaloir des accords de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux ainsi que de l'accord de subvention qui sera notifié par courrier après validation de la Communauté de Communes Saint-Fulgent - Les Essarts.

***Pièces à fournir : Copie du ou des devis (si possible) ; Copie de la dernière taxe foncière ou attestation notariée ; RIB.***

### PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et après contrôle de la conformité des travaux. Dans le cas où les travaux réalisés seraient jugés non conformes après le contrôle, le paiement de la subvention pourrait être remis en cause.

### TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes Saint-Fulgent - Les Essarts et le cabinet Hatéis Habitat. Elles sont conservées pendant une durée de 6 ans et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de portabilité aux données vous concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en contactant de préférence par voie électronique ou par voie postale en écrivant à la Communauté de Communes Saint-Fulgent - Les Essarts : 2 rue Jules Verne - 85250 SAINT-FULGENT.